

CEP: Conseil en évolution PROFESSIONNELLE

Qu'est-ce que le CEP?

La Conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Accompagner les projets d'évolution et de transition professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles sur le territoire,
- Faciliter l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles,
- Faciliter le recours par la personne, le cas échéant, au CPF.



Quels sont les bénéficiaires ?

Toutes les personnes engagées dans la vie active :



Les salariés du secteur privé, agents du service public



Les travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs







Comment est mis en œuvre le CEP?

Le parcours CEP est adapté en fonction de la situation et du projet de la personne qui mobilise le dispositif. Il est structuré généralement sur deux niveaux. Tous les services ne sont pas obligatoirement mis en œuvre.

- Le premier niveau permet de procéder à une première étape d'analyse et d'identification des démarches,
- Le second niveau personnalise l'accompagnement de la cible, notamment dans la mise en oeuvre du plan d'action.



Quelles sont les coordonnées des opérateurs ?

Des opérateurs régionaux dispensent le conseil en évolution professionnelle.

• Les informations les concernant se trouvent sur le site www.mon-cep.org.



Quelle est la différence entre le CEP et le bilan de compétences ?



Le CEP est un service gratuit

Le bilan de compétences demande, lui, de mobiliser le CPF ou se réalise dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.



Le CEP n'est pas limité dans le temps

Mais il se formalise en général en 2 à 3 heures. Le bilan de compétences, lui, est limité à 24 heures.





emendo.fr